

**Arrêté permanent n° AP\_2022\_88**  
**Portant réglementation du stationnement**  
**Rue Saint-Maximin**

---

Le Maire de la Ville de METZ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-5 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération, et les articles L. 2542-1 à L. 2542-3,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU le règlement de la circulation sur le territoire de la Ville de Metz du 1er octobre 1998 et les arrêtés s'y rapportant,

VU l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° 2020-SJ-219 de Monsieur le Maire à M. Khalifé KHALIFE, Premier Adjoint, en date du 27 novembre 2020,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer, et ce en toute sécurité, l'arrêt des véhicules de livraisons rue Saint-Maximin,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de créer une "aire d'arrêt et de livraison" à hauteur de l'immeuble n°39, de la rue Saint-Maximin,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

**ARRETE**

Rue Saint-Maximin, la disposition suivante sera prise selon la signalisation mise en place :

**ARTICLE 1**

- Devant l'immeuble n° 39, une "aire d'arrêt et de livraison" est créée sur une longueur de 10 mètres. Cette aire et réglementée du lundi au samedi de 7h00 à 19h00 (**art.26 du R.C.**).

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route et passible de mise en fourrière immédiate.

## ARTICLE 2

Le présent arrêté complète, pour la rue Saint-Maximin, les mesures prises dans l'article 26 du Règlement de la Circulation de la Ville de Metz.

## ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par le service Signalisation de Metz Métropole.

## ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 5

Madame La Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 06 octobre 2022



  
Khalifé KHALIFE  
Adjoint au Maire